



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
« Place du Marché et Contre-allée Place du Général de Gaulle »
A l'occasion du 20^{ème} Tango Festival Saint Geniez**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Place du Marché et Contre Allée Place du Général de Gaulle, lors du 20^{ème} Tango Festival Saint Geniez le lundi 19 mai 2025 de 11h00 à 14h00 et le mercredi 21 mai 2025 de 11h00 à 14h00.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le bon déroulement des démonstrations de danse effectuées par le 20^{ème} Tango Festival Saint Geniez, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- **Place du Marché le lundi 19 mai de 11h00 à 14h00,**
- **Contre-allée Place du Général de Gaulle le mercredi 21 mai 2025 de 11h00 à 14h00.**

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'association « Tango Festival Saint Geniez ».

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et notifié au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 14 mai 2025.

Marc BORIES
Maire

